COMMUNE DE QUEYRAC COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 28 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice Nombre de membres présents 9

22 DECEMBRE 2021 Date de convocation

Présents: Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. BOUILLEAU, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL,

Mme HOLTZ-SARRAZIN, M. LARDIN, M. ARDILLEY.

Absents: M. LASSALLE (pouvoir à M. PATRAS), M. INDA (pouvoir à Mme HOLTZ-SARRAZIN), Mme WEBER (pouvoir à Mme CHAMBAUD), M. CATTOEN (pouvoir à M. PATRAS) Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD),

Mme ROURE (pouvoir à M. ARDILLEY) Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

ORDRE DU JOUR				VOTE
Désignation du secrétaire de séance Validation du Procès-Verbal de la séance précédente				ADOPTEE
				FAVORABLE
				ADOPTEE
				FAVORABLE
Décision mo	dificative 1 lotissement de la Palus			
CHAPITRE-	INTITULE	OUVERT	REDUIT	
COMPTE				
011-605	Achat de matériel, équipement et travaux	9 360.00 €		
011-6015	Terrains à aménager	56 740.96 €		
011-6045	Achat d'étude, prestation de service	1 605.88 €		
043-608	Frais accessoire sur terrain en cours	1 000.00 €		ADOPTEE
(ordre) 023-023	aménagement Transfert section à section		67 706.84 €	FAVORABLE
(ordre)	Transfert section a section		07 700.04 €	
21-2111	Terrain nus		58 346.84 €	
043-796	Transfert de charge financière	1 000.00 €		
(ordre)				
021-021	Transfert de section à section		67 706.84 €	
(ordre)		0.260.00.6		
21-2128	Autre agencement et aménagement de terrains	9 360.00 €		
Attribution terrain lotissement de la Palus Le Conseil Municipal est amené à valider le choix de la commission d'attribution des terrains du lotissement de la Palus pour les 3 lots mis en vente.				ADOPTEE FAVORABLE
Madame le possible cha	loyers communaux Maire explique qu'une révision des que année. Cette révision se fait à pl'Insee chaque trimestre.			ADOPTEE FAVORABLE
Afin de pour nécessaire de	voir acheter en investissement avant faire une autorisation de dépense à ha précédente. Cette autorisation ne pent de l'année précédente, soit 18 1	auteur du budg ut dépasser 2	et investissement 5 % du budget	ADOPTEE FAVORABLE
nvestissemei	pour le chapitre 21 et 142 212.79 € pour		3.	